

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
196<sup>e</sup> année  
2 juillet 2020  
n° 24 / 7869<sup>e</sup>  
pages 1353 à 1400

## CHRONIQUE / Presse

Exclusivisme de la loi du 29 juillet 1881 :  
la fin justifie-t-elle encore les moyens ?

> Julie Traullé

1368

## ÉDITORIAL

1353 Le droit et les « peuples premiers », *Didier Guével*

## ACTUALITÉS

- 1356 Cessation des paiements (actif disponible) : immeuble non encore vendu
- 1357 Sûreté réelle (dette d'un tiers) : pas d'action en paiement contre le constituant
- 1358 Responsabilité pour insuffisance d'actif (faute) : lien de causalité
- 1359 Fraude fiscale (cumul des peines) : portée de la réserve constitutionnelle
- 1360 Terrorisme (consultation de sites internet) : constitutionnalité sous réserve du régime
- 1362 Détention provisoire (Covid-19) : délai imparti à la chambre de l'instruction pour statuer
- 1364 État d'urgence sanitaire (délit de non-confinement) : constitutionnalité du régime
- 1365 Mesures d'isolement et de contention : inconstitutionnalité du régime

## POINT DE VUE

1366 Plaidoyer pour une généralisation de la distinction entre arrhes et acomptes, *Jean-Denis Pellier*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1375 **Chronique** : Le Code civil chinois, *Rémy Cabrillac*
- 1380 **Panorama** : Droit de l'exécution, *Anne Leborgne*
- 1390 **Notes** : La Constitution « Total », note sous *Cons. const.*, 28 mai 2020, *Thomas Perroud*
- 1394 L'office du juge en droit de la consommation est lié à l'objet du litige,  
note sous *CJUE 11 mars 2020*, *Ghislain Poissonnier*

## ENTRETIEN

1400 Romain Rambaud – Élections municipales 2020 :  
retour sur le scrutin et perspectives contentieuses

DALLOZ



Version numérique incluse\*



322024



9 782993 220245

# Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
**RENAUD LEFEBVRE**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON  
ET PHILIPPE MERLE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
PASCALE DEUMIER

**RÉDACTION**

**• DIRECTION**

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

**• RÉDACTION**

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (5379)

**• CHEFS DE RUBRIQUES**

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET  
Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER  
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH  
Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH  
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD  
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET  
Société et marché financier : Alain LIENHARD

**• ÉDITION - RÉALISATION**

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juillet 2020

**Éditions Dalloz**

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL

Didier Guével

1353

Le droit et les « peuples premiers »



## ACTUALITÉS

1356

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consummation

Commercialisation à distance (service financier) : avenant à un prêt, *CJUE 18 juin 2020*

#### Entreprise en difficulté

Profession libérale (dettes personnelles) : exclusion de la procédure de surendettement, *Com. 17 juin 2020*

Cessation des paiements (actif disponible) : immeuble non encore vendu, *Com. 17 juin 2020*

Cessation des paiements (report de la date) : ouverture de la tierce opposition, *Com. 17 juin 2020*

Sûreté réelle (dette d'un tiers) : pas d'action en paiement contre le constituant, *Com. 17 juin 2020*

Responsabilité pour insuffisance d'actif (faute) : montant des apports en société, *Com. 17 juin 2020*

Responsabilité pour insuffisance d'actif (faute) : lien de causalité, *Com. 17 juin 2020*

Liquidation judiciaire (dessaisissement) : constitution de partie civile, *Crim. 24 juin 2020*

1358

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (obligation de délivrance) : accessoires d'un navire de pêche, *Com. 17 juin 2020*

1359

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Citoyenneté européenne (membre de la famille) : possession d'une carte de séjour, *CJUE 18 juin 2020*

1359

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Fraude fiscale (cumul des peines) : portée de la réserve constitutionnelle, *Crim. 24 juin 2020*

Terrorisme (consultation de sites internet) : constitutionnalité sous réserve du régime, *Cons. const., 19 juin 2020*

Peine (confiscation) : justification du caractère nécessaire et proportionnel, *Crim. 24 juin 2020*

#### Procédure pénale

Restitution des biens saisis (demande) : rejet pour écoulement d'un délai de six mois, *Crim. 24 juin 2020*

Mise en examen (avis de fin d'information) : saisine de la chambre de l'instruction, *Crim. 16 juin 2020*

Détention provisoire (Covid-19) : délai imparti à la chambre de l'instruction pour statuer, *Crim. 16 juin 2020*

Saisie pénale (compte bancaire) : droits de l'appelant de l'ordonnance, *Crim. 24 juin 2020*

Saisie pénale (immeuble) : propriétaire en procédure de sauvegarde, *Crim. 24 juin 2020*

1364

### DROIT PUBLIC

#### Santé publique

État d'urgence sanitaire (délit de non-confinement) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 26 juin 2020*

Mesures d'isolement et de contention : inconstitutionnalité du régime, *Cons. const., 19 juin 2020*



## POINT DE VUE

1366

Plaidoyer pour une généralisation de la distinction entre arrhes et acomptes  
par Jean-Denis Pellier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

1368

Exclusivisme de la loi du 29 juillet 1881 : la fin justifie-t-elle encore les moyens ?  
par Julie Traullé

1375

Le Code civil chinois  
par Rémy Cabrillac

### NOTES

1390

La Constitution « Total »,  
note sous *Cons. const.*, 28 mai 2020  
par Thomas Perroud

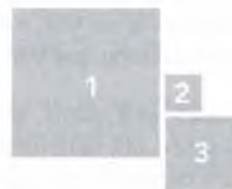
1394

L'office du juge en droit de la consommation est lié à l'objet du litige, note sous *CJUE* 11 mars 2020  
par Ghislain Poissonnier

### PANORAMA

1380

Droit de l'exécution  
mai 2019 – mai 2020  
par Anne Leborgne



## ENTRETIEN

1400

Romain Rambaud – Élections municipales 2020 : retour sur le scrutin et perspectives contentieuses

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**